

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 13

**Votants:** 15

**Séance du 25 septembre 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 25 septembre 2014, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Jean-Paul SERAFIN, Jean-Claude MALSERT, Françoise RACOT, Marylin TURMEL, Vincent CARDON, Carole CLEMENCET, Gilles JOANNET, Gaétan MARTENOT, Jean-Jacques PINTADO, Véronique RIVAULT, Martial THEBAULT, Benjamin VAN BERGEN, Johnny VILLERET

**Représentés:** Josette MARCHISET par Marylin TURMEL, Frédéric VOISOT par Françoise RACOT

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Gaétan MARTENOT

---

**REMBOURSEMENT DE SINISTRES - DE 2014 34**

L'assurance GROUPAMA a fait parvenir un chèque de 516.77 € à la commune pour le remboursement du sinistre survenu sur la borne incendie de la rue de la combe à Naudon.

le Conseil Municipal, après délibération, accepte le montant du remboursement proposé.

**DECISIONS MODIFICATIVES - DE 2014 035**

Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de 2014, sont insuffisants. Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

022 : dépenses imprévues :	- 4 320.00 €
023 : virement en section d'investissement :	+ 3 000.00 €
657362 : subvention fonct. CCAS :	+ 1 320.00 €

21318 : dépenses : autres bâtiments publics	3 000.00 €
021 : recettes : virement de la section de fonctionnement :	3 000.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette modification budgétaire.

**Objet: LAVOIR IMPASSE DU LUCARD - DE 2014 036**

Annule et remplace la délibération 2014-029.

La commission bâtiments communaux fait part des modifications intervenues dans le dossier des lavoirs. Le devis de l'impasse du Lucard a été modifié suite au démontage de la toiture et de la charpente.

Le devis de réhabilitation de l'impasse du Lucard présenté par l'association Sentiers est d'un montant de 79 439.30 €.

Le Conseil général, le Pays Beaunois et la fondation du patrimoine vont être sollicités pour obtenir les subventions les plus larges possibles.

Coût global des travaux	79 439.30 €
Subvention du Conseil Général	31 775.72 €

Pays Beaunois	20 000.00 €
Fondation du patrimoine	12 000.00 €
Autofinancement	15 663.58

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte cette proposition, charge le maire du suivi de ce dossier.

Les travaux ne seront réalisés que si les subventions du Conseil Général et du pays beaunois sont conformes au plan de financement.

#### Objet: LAVOIR CHEMIN DE CHEVREY - DE 2014 037

La commission Bâtiments Communaux informe le Conseil Municipal des modifications concernant le dossier des lavoirs. Les devis établis ne permettent pas de présenter ce dossier dans le cadre du Plan Patrimoine insertion du Conseil Général. Le devis de l'association Murs et vignes étant le moins disant.

Le devis de l'entreprise Murs et Vignes d'un montant de 5 340.00 € a été retenu et une demande de subvention sera faite, au titre de la DETR 2015.

le Conseil Municipal, après délibération, accepte le devis de l'entreprise Murs et Vignes

Décide que les travaux projetés seront réalisés dans le cas où les aides attendues seront conformes au plan de financement ci dessous

Murs et Vignes :	5 340.00 €
DETR 2015 :	1 602.00 €
Autofinancement :	3 738.00 €

Le conseil municipal, après délibération, décide de suspendre ce dossier et reporte sa décision.

#### MODIFICATION DES STATUTS DU SICECO - DE 2014 038

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance du 12 septembre 2014, le Comité du SICECO a décidé d'une modification des Statuts imposée par la mise en conformité à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Cette loi permet au Grand Dijon, communauté d'agglomération, de devenir communauté urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et d'avoir, parmi ses compétences obligatoires, celle de « concession de la distribution publique d'électricité ».

Les 7 communes suivantes : Bretenière, Corcelles Les Monts, Féney, Flavignerot, Ouges, Perrigny les Dijon et Talant, membres du Grand Dijon, avaient déjà transféré cette compétence au SICECO. Le texte de loi prévoit que le SICECO gardera la compétence mais que, dorénavant, ce seront des délégués du Grand Dijon qui siégeront directement au Comité du SICECO par le mécanisme de représentation-substitution. Le nombre de sièges réservés à la communauté urbaine sera proportionnel à la part relative de la population des 7 communes par rapport à la population totale du SICECO.

Ce dernier, qui comptera le Grand Dijon comme membre adhérent pour la représentation des 7 communes susmentionnées, deviendra un Syndicat mixte fermé.

Après avoir présenté la délibération du Comité syndical du SICECO, Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-37,

Vu la délibération annexée du Comité du 12 septembre 2014,

Vu les statuts du SICECO,

- Approuve les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée Générale du Comité du SICECO en date du 12 septembre 2014
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

#### BATIMENTS PUBLICS - DE 2014 039

Monsieur le Maire fait un point sur les deux bâtiments qui accueillent nos écoles. Il expose la proposition d'ORVITIS concernant la réhabilitation de ces bâtiments en logement à loyer modéré.

La commission Bâtiments Communaux a étudié ce dossier et les autres possibilités qui s'offrent à la commune. Des renseignements seront pris pour évaluer le montant des travaux à engager pour la réhabilitation de l'école des filles et la création d'un logement en rez-de-chaussée.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de reporter sa décision sur le devenir de ces bâtiments.

#### DERNIERE MINUTE - DE 2014 040

Monsieur le Maire rappelle l'urgence d'intervenir sur le lavoir de l'impasse du Lucard afin que la route en contre haut ne s'affaisse pas totalement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal examine le dossier de l'association Sentiers dont le reste à charge pour la commune est de 28 871. 80 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal sollicite une aide financière exceptionnelle de l'Etat au titre de la réserve parlementaire 2014.

Le plan de financement prévisionnel HT s'établit ainsi :

Total dépenses HT : 28 871.80 €

Total recettes HT : 28 871.80 €

réserve parlementaire :	3 000.00 €
autofinancement	25 871.80 €

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer tout acte correspondant à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

- Groupe de travail TEPOS : La commune informera la Communauté de Communes qu'elle ne souhaite pas faire partie de ces groupes de travail.
- PLU : Le cahier des charges a été revu suite à la mise en place de la loi ALUR. L'avis d'appel d'offres paraîtra prochainement
- Voirie : Deux zones doivent faire l'objet d'une intervention en priorité. La voie communale entre Bruant et Chevannes et le virage du lavoir de Chevrey. La Commission Voirie, en charge du dossier, informe le Conseil Municipal qu'elle est en possession de deux devis et qu'elle doit rencontrer encore une entreprise avant qu'une décision soit prise sur les travaux à entreprendre.
- Sécurité routière : les différents projets susceptibles de convenir ne peuvent être retenus au vu de la configuration de la commune. La commission voirie propose de faire un essai de coussin berlinois sur plusieurs points de la commune. Le conseil général sera aussi contacté pour obtenir l'autorisation d'installer un STOP en entrée de commune sur la route de Bruant, ceci afin de ralentir la circulation sur la partie haute du village.
- Repas des séniors : Le menu a été choisi. Le service sera assuré par les membres du Conseil Municipal et le panier gourmand sera maintenu pour les personnes dont la mobilité ne leur permet pas de participer au repas.
- Noël : La commission Animation prendra en charge l'organisation d'un moment dédié aux enfants jusqu'à 10 ans, à l'occasion des fêtes de fin d'année. Les modalités restent à définir. Les membres du Conseil Municipal vont réfléchir à la décoration de notre commune pour les fêtes de fin d'année.
- Aire de jeux : l'aire de jeux destinée aux enfants sera remise en état avant le printemps prochain, afin que les enfants et les parents puissent retrouver ce lieu de détente dès le retour des beaux jours.